Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-118

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2018-10-30-001 - Arrêté N°2018-DDT-668 Portant mise en demeure La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de mettre en conformité le niveau de rejet de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Lencloître et de la zone d'activités de Saint-Genest d'Ambière (4 pages) Page 4

86-2018-11-06-006 - Autoroute A10 - Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation d'exploitation sous chantier Travaux de protection de piles de pont PS 3262 – Commune de la Chapelle Montreuil (3 pages) Page 9

Préfecture de la Vienne

86-2018-11-06-003 - Arrêté 2018-SIDPC-036 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours" (2 pages) Page 13

86-2018-10-12-009 - Arrêté 2018/CAB/297 en date du 12/10/2018 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la SARL MAISONNIER - GEDIMAT 41 rue de Guerting 86410 BOURESSE (4 pages) Page 16

86-2018-10-15-007 - Arrêté 2018/CAB/300 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL AFT Distribution – BABOU 22 rue du Commerce 86360 CHASSENEUIL DU POITOU (4 pages) Page 21

86-2018-10-16-004 - Arrêté 2018/CAB/301 en date du 16/10/2018 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la SARL AUGUSTIN la grande Aife 86270 COUSSAY LES BOIS (4 pages) Page 26

86-2018-10-16-005 - Arrêté 2018/CAB/302 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SCI LARGEAU -REV ENVIRONNEMENT Montrousset 86410 DIENNÉ (4 pages) Page 31

86-2018-10-16-006 - Arrêté 2018/CAB/303 en date du 16/10/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection pour la SARL FONTAIMOND – CINEMA CGR ZA porte d'Aquitaine les Brandes de la Foy 86240 FONTAINE LE COMTE (4 pages) Page 36

86-2018-10-16-007 - Arrêté 2018/CAB/304 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL MACHA Salon Pascal Coste ZA La Carte 86800 JARDRES (4 pages) Page 41

86-2018-10-17-005 - Arrêté 2018/CAB/305 en date du 17/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la COOP Atlantique - U Express Loudun 4 rue de l'Eperon 86200 LOUDUN (4 pages) Page 46

86-2018-10-17-006 - Arrêté 2018/CAB/306 en date du 17/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du LIDL avenue du Docteur Soueix 86320 LUSSAC LES CHATEAUX (4 pages) Page 51

86-2018-10-18-002 - Arrêté 2018/CAB/307 en date du 18/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL Blanchard MOTOCULTURE 66 rue Marcel Renault 86700 PAYRE (4 pages) Page 56
86-2018-10-18-003 - Arrêté 2018/CAB/308 en date du 18/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS MARTIN BOULANGERIE - Maison MARTIN 2bis place de Membrilla 86110 MIREBEAU (4 pages) Page 61
86-2018-11-07-001 - Arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-212 en date du 7 novembre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites (3 pages) Page 66
86-2018-11-06-004 - Arrêté n° 2018-SIDPC-037 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours" (2 pages) Page 70
86-2018-11-06-005 - Arrêté n° 2018-SIDPC-038 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" (2 pages) Page 73
86-2018-10-15-005 - Arrêté n° 2018/CAB/298 du 15 octobre 2018 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS B&B HOTELS 19 avenue des Temps Modernes 86360 CHASSENEUIL du POITOU (2 pages) Page 76
86-2018-10-15-006 - Arrêté n° 2018/CAB/299 du 15 octobre 2018 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS B&B HOTELS 21 avenue des Temps Modernes 86360 CHASSENEUIL du POITOU. (2 pages) Page 79
86-2018-11-09-002 - Habilitation dans le domaine funeraire ADTS Charente (2 pages) Page 82
86-2018-11-09-001 - Habilitation dans le domaine funeraire ADTS Vienne (2 pages) Page 85

Direction départementale des territoires

86-2018-10-30-001

Arrêté N°2018-DDT-668 Portant mise en demeure La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de mettre en conformité le niveau de rejet de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Lencloître et de la zone d'activités de Saint-Genest d'Ambière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° 2018-DDT-668
En date du 30 octobre 2018

Portant mise en demeure
La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de mettre en conformité le niveau de rejet de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Lencloître et de la zone d'activités de Saint-Genest d'Ambière

VU la directive n° 91/71/CEE du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 imposant le bon état écologique des masses d'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à 8 relatifs aux contrôles administratifs et aux mises en demeure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne (SAGE Vienne) approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/629 en date du 28 juillet 2011 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relative à la régularisation administrative du système d'assainissement collectif de Lencloître ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU les résultats des bilans réglementaires d'autosurveillance des mois de juillet, août et septembre pour le paramètre Demande chimique en oxygène (DCO) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Lencloître et de la zone d'activités de Saint-Genest d'Ambière depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que selon les termes de l'article 4-3 de l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/629, le niveau de rejet pour le paramètre DCO doit être inférieur à 50 mg/L ou le rendement supérieur à 93 % et le flux maximum rejeté doit être inférieur à 37,5 kg/j ;

CONSIDÉRANT que les performances atteintes par la station de traitement des eaux usées pour le paramètre DCO pour les mois de juillet, août et septembre 2018 sont les suivants :

	Concentration (mg/L)	*Rendement*	*Flux (kg/j)*
08/07/18	890	36 %	**576**
08/08/18	290	87 %	**174**
28/09/18	330	49 %	**809**

CONSIDÉRANT que le rejet actuel de la station de traitement des eaux usées précitée ne permet pas de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle qu'elle est définie à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le non-respect du niveau de rejet prévu dans l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/629 susvisé entraîne une dégradation de la qualité du cours d'eau « l'Envigne », milieu récepteur du rejet de la station de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au retour à un fonctionnement normal de la station de traitement des eaux usées précitée ;

CONSIDÉRANT la réponse formulée par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à la demande d'avis sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été transmis le 19 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, représentée par Monsieur le Président, est mise en demeure de respecter les niveaux de rejet prévus à l'article 4-3-1 de l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/629 **dans un délai de 2 semaines** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne serait pas respectées dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution des cours d'eau récepteurs par les rejets du système d'assainissement existant, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est passible des sanctions prévues par les articles L.216-6 et L.432-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies de Lencloître et Saint-Genest d'Ambière pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au Délégué régional de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, au Président du Conseil départemental de la Vienne et au Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité.

Poitiers, le 30 octobre 2018

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Direction départementale des territoires

86-2018-11-06-006

Autoroute A10 - Arrêté dérogatoire à l’arrêté permanent d’exploitation portant réglementation d’exploitation sous chantier
Travaux de protection de piles de pont PS 3262 – Commune de la Chapelle Montreuil

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne

Service Prévention Risques et d'Animation Territoriale
Cade de Vie Sécurité Routière

ARRETE N°2018 DDT 672

Autoroute A10
Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation d'exploitation sous chantier
Travaux de protection de piles de pont PS 3262 – Commune de la Chapelle Montreuil

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-15, R 411-25, R411-26, R41-28, R412 et R422 et R424 ;

VU le décret n°82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) et la note de 8 décembre 2017 définissant les jours hors chantier pour l'année 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 DDT 780 en date du 17 octobre 2013, portant réglementation de la police de circulation sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine dans la traversée du département de La Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine dans la traversée de La Vienne ;

VU l'arrêté n°2018 DCPPAT 017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision 2018 – DDT – 40 en date du 3 octobre 2018, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

VU le dossier d'exploitation sous-chantier du 29 octobre 2018, de la société Autoroutes du Sud de la France,

VU l'avis de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation en date du 5 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de protection de piles de pont de l'autoroute A10, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société Autoroutes du Sud de la France ainsi que celle des entreprises chargées des travaux,

SUR, proposition du Directeur de la société concessionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du lunsi 19 novembre 2018 au vendredi 29 mars 2019, pour permettre la réalisation de travaux de protection des piles du pont supérieur n°3262 de l'autoroute A10, par la mise en place de dispositifs de retenue béton, nécessitant la mise en place de neutralisations de voies (voie de gauche dans chaque sens de circulation), la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

Dérogation d'inter-distance
Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité, au cours de la même période que les travaux de protection de pile de pont, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre une neutralisation de voie et un double-sens de circulation.

Limitation de vitesse
En cas de nécessité de maintenir les séparateurs modulaires de voies les week-ends et pendant les périodes de vacances scolaires (2 voies conservées sans modification de largeur), la vitesse de circulation au droit du chantier sera progressivement limitée à 90 km/h.

Dérogation de capacité
Le trafic horaire de l'autoroute A10 pourra ponctuellement excéder les 1200 véhicules/heure par voie restée libre.

ARTICLE 2

Les chantiers d'entretien courant seront déposés les jours hors chantiers et dès lors que le trafic sera trop important.

ARTICLE 3

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

L'information des usagers sera donnée par la société Autoroutes du Sud de la France à l'aide de la signalisation mise en place, des panneaux à messages Variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 5

Copie conforme au présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND – 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence – 86020 POITIERS CEDEX,

Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroutes du Sud de la France, Autoroute A10 échangeur 33 – 79360 GRANZAY-GRIPT,

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous-Lieutenant Coustant – 8, rue Logerot BP 649 – 86023 POITIERS CEDEX,

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne – 22, rue de la Croix Blanche – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU,

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 6 novembre 2018

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable du Cadre de Vie Sécurité Routière

François BERNERON

Préfecture de la Vienne

86-2018-11-06-003

Arrêté 2018-SIDPC-036 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-036

Arrêté portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 et suivants et R 725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant que les sessions de formation de "formateur de secourisme - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de premiers secours" se dérouleront du 12 au 23 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » le vendredi 23 novembre 2018 de 16h00 à 17h00 au CREPS de Poitiers (espace formation) - Château de Boivre - 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Article 2 :

Le jury, sous la présidence du M. Mathieu LACROIX, formateur de formateurs, directeur de session, sera composé :

- du Dr Jérome KARAYAN, médecin
- de M. Abdel MOUAHID, formateur de formateurs, concepteur de formation
- de M. Fabrice DELAIGNE, formateur de formateurs
- de M. Nicolas JIMBLET, formateur de formateurs, concepteur de formation

Article 3 :

Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4 :

Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Article 5 :

Mme la sous-préfète, directrice du cabinet de la Préfète de la Vienne, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le – 6 NOV. 2018

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-12-009

Arrêté 2018/CAB/297 en date du 12/10/2018 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la SARL MAISONNIER - GEDIMAT 41 rue de Guerting 86410 BOURESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 20150083

Arrêté 2018/CAB/297 en date du 12/10/2018 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la SARL MAISONNIER - GEDIMAT 41 rue de Guerting 86410 BOURESSE

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-034 en date du 13/09/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

VU la demande présentée par Monsieur Franck MAISONNIER, gérant de la SARL MAISONNIER – GÉDIMAT, 41 rue de Guerting à BOURESSE ;

VU le récépissé en date du 29 août 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de Gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Franck MAISONNIER, gérant de la SARL MAISONNIER-GÉDIMAT, est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n° 2015/CAB/86 sur le site sis 41 rue de Guerting à BOURESSE.

Ce dispositif est constitué de **3** caméras intérieures et de **8** caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 23 avril 2020 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité ,de Monsieur Franck MAISONNIER, gérant de la SARL MAISONNIER - GEDIMAT 41 rue de Guerting à BOURESSE.

ARTICLE 2 : la finalité du système de vidéoprotection est :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et du décret susvisés, et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

ARTICLE 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3 , L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Franck MAISONNIER, gérant de la SARL MAISONNIER – GÉDIMAT, 41 rue de Guerting à BOURESSE copie transmise au maire de BOURESSE.

Poitiers, le 12 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-15-007

Arrêté 2018/CAB/300 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL AFT Distribution – BABOU 22 rue du Commerce 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2018/0170

Arrêté 2018/CAB/300 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL AFT Distribution – BABOU 22 rue du Commerce 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno TESTU, gérant de la SARL AFT Distribution - BABOU, 22 rue du Commerce à CHASSENEUIL du POITOU ;

Vu le récépissé en date du 24 août 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno TESTU, gérant de la SARL AFT Distribution - BABOU est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 22 rue du Commerce à CHASSENEUIL du POITOU.

Ce dispositif est constitué de **13** caméras intérieures et **1** caméra extérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Bruno TESTU, gérant de la SARL AFT Distribution - BABOU 22 rue du Commerce à CHASSENEUIL du POITOU.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **20** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Bruno TESTU, gérant de la SARL AFT Distribution - BABOU 22 rue du Commerce à CHASSENEUIL DU POITOU et copie transmise au maire de CHASSENEUIL du POITOU.

Poitiers, le 16 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-16-004

Arrêté 2018/CAB/301 en date du 16/10/2018 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la SARL AUGUSTIN la grande Aife 86270 COUSSAY LES BOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 20160179

Arrêté 2018/CAB/301 en date du 16/10/2018 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la SARL AUGUSTIN la grande Aife 86270 COUSSAY LES BOIS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume AUGUSTIN, gérant de la SARL AUGUSTIN, la Grande Aife 86270 COUSSAY LES BOIS ;

VU le récépissé en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de Gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume AUGUSTIN, gérant de la SARL AUGUSTIN est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n° 2016/CAB/385 sur le site de son établissement sis la Grande Aife à COUSSAY LES BOIS.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra intérieure et de 11 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 24 novembre 2021 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité ,de Monsieur Guillaume AUGUSTIN, gérant de la SARL AUGUSTIN La Grande Aife à COUSSAY LES BOIS.

ARTICLE 2 : la finalité du système de vidéoprotection est :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **07** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et du décret susvisés, et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

ARTICLE 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3 , L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Guillaume AUGUSTIN, gérant de la SARL AUGUSTIN, la Grande Aife à COUSSAY LES BOIS et copie transmise au maire de COUSSAY LES BOIS.

Poitiers, le 16 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-16-005

Arrêté 2018/CAB/302 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SCI LARGEAU -REV ENVIRONNEMENT Montrousset 86410 DIENNÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2018/0182

Arrêté 2018/CAB/302 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SCI LARGEAU - REV ENVIRONNEMENT Montrousset 86410 DIENNÉ

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe LARGEAU, gérant de la SCI LARGEAU – REV ENVIRONNEMENT, Montrousset à DIENNÉ ;

Vu le récépissé en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe LARGEAU, gérant de la SCI LARGEAU – REV ENVIRONNEMENT est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis Montrousset à DIENNÉ.

Ce dispositif est constitué de **3** caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Philippe LARGEAU, SCI LARGEAU -REV ENVIRONNEMENT Montrousset à DIENNÉ.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **28** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Philippe LARGEAU, gérant de la SCI LARGEAU – REV ENVIRONNEMENT, Montrousset à DIENNÉ et copie transmise au maire de DIENNÉ.

Poitiers, le 16 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-16-006

Arrêté 2018/CAB/303 en date du 16/10/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection pour la SARL FONTAIMOND – CINEMA CGR ZA porte d'Aquitaine les Brandes de la Foy 86240 FONTAINE LE COMTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté 2018/CAB/303 en date du 16/10/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection pour la SARL FONTAIMOND – CINEMA CGR ZA porte d'Aquitaine les Brandes de la Foy 86240 FONTAINE LE COMTE

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/CAB/267 du 15 novembre 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien BRUEL, directeur technique de la SARL FONTAIMOND – MEGA CGR, 16 rue Blaise Pascal 17185 PERIGNY Cedex, pour son cinéma sis ZA porte d'Aquitaine les Brandes de la Foy 86240 FONTAINE LE COMTE ;

VU le récépissé en date du 30 août 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 02 octobre 2018

SUR la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Sébastien BRUEL, directeur technique de la SARL FONTAIMOND – MEGA CGR, 16 rue Blaise Pascal 17185 PERIGNY Cedex est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de la SARL FONTAIMOND - MEGA CGR ZA porte d'Aquitaine les Brandes de la Foy 86240 FONTAINE LE COMTE.

Ce dispositif est constitué de **17** caméras intérieures et **1** caméra extérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Sébastien BRUEL, directeur technique de la SARL FONTAIMOND - MEGA CGR, 16 rue Blaise Pascal 17185 PERIGNY Cedex, pour son établissement sis ZA porte d'Aquitaine les Brandes de la Foy 86240 FONTAINE LE COMTE.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (SURVEILLANCE DES SORTIES DE SECOURS):

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 15 jours.**

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Sébastien BRUEL, directeur technique de la SARL FONTAIMOND – MEGA CGR, 16 rue Blaise Pascal 17185 PERIGNY Cedex et copie transmise au maire de FONTAINE LE COMTE.

Poitiers, le 16 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-16-007

Arrêté 2018/CAB/304 en date du 16/10/2018 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL MACHA Salon Pascal Coste ZA La Carte 86800 JARDRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2018/0059

Arrêté 2018/CAB/304 en date du 16/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL MACHA Salon Pascal Coste ZA La Carte 86800 JARDRES

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pascal MOLLÉ, gérant de la SARL MACHA – Salon de coiffure Pascal Coste, ZA La Carte à JARDRES ;

Vu le récépissé en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Pascal MOLLÉ, gérant de la SARL MACHA – Salon de coiffure Pascal Coste est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son salon de coiffure sis ZA La Carte à JARDRES.

Ce dispositif est constitué de **3** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pascal MOLLÉ, gérant de la SARL MACHA – Salon de coiffure Pascal Coste sis ZA La Carte à JARDRES.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Jean-Pascal MOLLÉ, gérant de la SARL MACHA – Salon de coiffure Pascal Coste à JARDRES et copie transmise au maire de JARDRES.

Poitiers, le 16 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-17-005

Arrêté 2018/CAB/305 en date du 17/10/2018 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la COOP Atlantique - U Express Loudun 4 rue de l'Eperon 86200 LOUDUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2018/0205

Arrêté 2018/CAB/305 en date du 17/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la COOP Atlantique - U Express Loudun 4 rue de l'Eperon 86200 LOUDUN

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe GOUGEON, directeur de la COOP Atlantique – U Express, 4 rue de l'Eperon à LOUDUN ;

Vu le récépissé en date du 07 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe GOUGEON, directeur de la COOP Atlantique – U Express est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 4 rue de l'Eperon à LOUDUN.

Ce dispositif est constitué de **3** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Christophe GOUGEON, directeur de la COOP Atlantique - U Express Loudun 4 rue de l'Eperon à LOUDUN.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Christophe GOUGEON, directeur de la COOP Atlantique – U Express, 4 rue de l'Eperon à LOUDUN et copie transmise au maire de LOUDUN.

Poitiers, le 17 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-17-006

Arrêté 2018/CAB/306 en date du 17/10/2018 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site du LIDL avenue du Docteur Soueix 86320 LUSSAC LES CHATEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2018/0204

Arrêté 2018/CAB/306 en date du 17/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du LIDL avenue du Docteur Soueix 86320 LUSSAC LES CHATEAUX

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud VAUTRIN, directeur régional de LIDL, ZA des Coteaux 16330 VARS, pour son hypermarché sis avenue du Docteur Soueix à LUSSAC LES CHATEAUX ;

Vu le récépissé en date du 07 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Arnaud VAUTRIN, directeur régional de LIDL, ZA des Coteaux 16330 VARS est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son hypermarché sis avenue du Docteur Soueix à LUSSAC LES CHATEAUX.

Ce dispositif est constitué de **12** caméras intérieures et **2** caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame LAHAYE Stéphanie, responsable administratif du LIDL avenue du Docteur Soueix à LUSSAC LES CHATEAUX.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Lutte contre les braquages et les agressions du personnel) ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **10** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Arnaud VAUTRIN, directeur régional de LIDL, ZA des Coteaux 16330 VARS, pour son hypermarché sis avenue du Docteur Soueix à LUSSAC LES CHATEAUX et copie transmise au maire de LUSSAC LES CHATEAUX.

Poitiers, le 17 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-18-002

Arrêté 2018/CAB/307 en date du 18/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL Blanchard MOTOCULTURE 66 rue Marcel Renault 86700 PAYRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2018/0177

Arrêté 2018/CAB/307 en date du 18/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL Blanchard MOTOCULTURE 66 rue Marcel Renault 86700 PAYRE

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, gérant de la SARL BLANCHARD MOTOCULTURE, 66 rue Marcel Renault à PAYRÉ ;

Vu le récépissé en date du 27 août 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, gérant de la SARL BLANCHARD MOTOCULTURE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 66 rue Marcel Renault à PAYRÉ.

Ce dispositif est constitué de **4** caméras intérieures et **4** caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, gérant de la SARL BLANCHARD MOTOCULTURE 66 rue Marcel Renault à PAYRÉ.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **21** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, gérant de la SARL BLANCHARD MOTOCULTURE 66 rue Marcel Renault à PAYRÉ et copie transmise au maire de PAYRÉ.

Poitiers, le 18 octobre 2018
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-18-003

Arrêté 2018/CAB/308 en date du 18/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS MARTIN BOULANGERIE - Maison MARTIN 2bis place de Membrilla 86110 MIREBEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2018/0199

Arrêté 2018/CAB/308 en date du 18/10/2018 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS MARTIN BOULANGERIE - Maison MARTIN 2bis place de Membrilla 86110 MIREBEAU

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Benoit MARTIN, gérant de la SAS MARTIN BOULANGERIE – Maison MARTIN, 2bis place de Membrilla à MIREBEAU ;

Vu le récépissé en date du 06 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 02 octobre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benoit MARTIN, gérant de la SAS MARTIN BOULANGERIE – Maison MARTIN est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 2 bis place de Membrilla à MIREBEAU.

Ce dispositif est constitué de **1** caméra intérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Benoit MARTIN, gérant de la SAS MARTIN BOULANGERIE - Maison MARTIN 2 bis place de Membrilla à MIREBEAU.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, gérant de la SAS MARTIN BOULANGERIE – Maison MARTIN, 2bis place de Membrilla à MIREBEAU et copie transmise au maire de MIREBEAU.

Poitiers, le 18 octobre 2018,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-11-07-001

Arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-212 en date du 7 novembre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2018- DCPPAT/BE-212

En date du 7 novembre 2018

modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 rectifiée, relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

.../...

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 42-1 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;

VU l'arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-073 du 3 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2006-D2/B3-234 du 26 juin 2006 portant création de la commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites;

VU l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-148 en date du 13 août 2018 portant renouvellement de Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-183 en date du 9 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

CONSIDERANT, la désignation par le Syndicat des énergies renouvelables (SER) de Mme Emilie FOURGEAUD (JPEE) pour siéger en qualité de suppléante de M. Emmanuel JULIEN, au sein de la formation spécialisée dite des « Sites et Paysages » pour les projets éoliens examinés au titre de l'autorisation unique de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1: A l'article 1 de l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-183 en date du 9 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), présidée par la Préfète de la Vienne ou son représentant, **la formation spécialisée dite des sites et paysages est modifiée comme suit**:

1) Pour les demandes d'autorisations uniques concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, **la formation dite des sites et des paysages est complétée comme suit:**

① au titre des services de l'Etat :

- La Sous-Préfète de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- le maire de la commune concernée ou le maire de la commune supportant le plus grand nombre d'éoliennes

- le président de l'EPCI concerné ou le président de l'EPCI supportant le plus grand nombre d'éoliennes

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- M. Pierrick MARION, LPO Vienne

④ au titre des personnes compétentes :

- Mme Diane ALESANDRINI, déléguée régionale adjointe de France Energie Eolienne (FEE) TITULAIRE , M. Vincent VIGNON (VALOREM) suppléant
- M.Emmanuel JULIEN, président du directoire du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), **Mme Emilie FOURGEAUD (JPEE) suppléante**

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE:183 en date du 9 octobre 2018 reste inchangé

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers le, 7 novembre 2018

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2018-11-06-004

Arrêté n° 2018-SIDPC-037 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-037

Arrêté portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 et suivants et R 725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant que les sessions de formation de "formateur de secourisme - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de premiers secours" se dérouleront du 22 au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » le lundi 31 décembre 2018 de 16h00 à 17h00 à Poitiers (piscine de la Ganterie).

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Article 2 :

Le jury, sous la présidence du M. Mathieu LACROIX, formateur de formateurs, directeur de session, sera composé :

- du Dr Jérome KARAYAN, médecin
- de M. Abdel MOUAHID, formateur de formateurs, concepteur de formation
- de M. Fabrice DELAIGNE, formateur de formateurs
- de M. Nicolas JIMBLET, formateur de formateurs, concepteur de formation

Article 3 :

Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4 :

Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Article 5 :

Mme la sous-préfète, directrice du cabinet de la Préfète de la Vienne, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le – 6 NOV. 2018

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-11-06-005

Arrêté n° 2018-SIDPC-038 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-038

Arrêté portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de «formateur en prévention et secours civiques »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 et suivants et R 725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »;

Vu l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant que les sessions de formation de "formateur de secourisme - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques" se dérouleront du 22 au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » le lundi 31 décembre 2018 à Poitiers (piscine de la Ganterie).

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Article 2 :

Le jury, sous la présidence du M. Mathieu LACROIX, formateur de formateurs, directeur de session, sera composé :

- du Dr Jérome KARAYAN, médecin
- de M. Abdel-Ilah MOUAHID, formateur de formateurs, concepteur de formation
- de M. Fabrice DELAIGNE, formateur de formateurs
- de M. Nicolas JIMBLET, formateur de formateurs

Article 3 :

Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4 :

Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Article 5 :

Mme la sous-préfète, directrice du cabinet de la Préfète de la Vienne, le chef du SID-PC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le – 6 NOV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-15-005

Arrêté n° 2018/CAB/298 du 15 octobre 2018 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS B&B HOTELS 19 avenue des Temps Modernes 86360 CHASSENEUIL du POITOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 20180163

Arrêté n° 2018/CAB/298 du 15 octobre 2018 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS B&B HOTELS 19 avenue des Temps Modernes 86360 CHASSENEUIL du POITOU.

LR n° 1A14766735014

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1, à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du Général Paulet 29200 BREST, pour son établissement hôtelier sis 19 avenue des Temps Modernes à CHASSENEUIL du POITOU en date du 18 juin 2018 ;

VU le récépissé de dépôt du 09 juillet 2018 ;

VU l'audition du représentant des services de Gendarmerie par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection le 02 octobre 2018 et l'avis de rejet administratif du dossier sur la forme ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la vidéoprotection chargée d'examiner les dossiers de demandes d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les caractéristisques techniques d'un système de vidéoprotection doivent répondre aux normes techniques de l'arrêté du 03 août 2007 et permettre d'atteindre les objectifs de sécurité ayant présidé à son installation et que les caméras sont nécessairement réglées , équipées et connectées au système de stockage de façon que les images restituées lors de la visualisation en temps réel ou en temps différé permettent de répondre aux finalités pour lesquelles le système est demandé ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les deux dossiers distincts enregistrés sous les n° 20180163 et 20180162 sont en réalité un seul et même système et doivent faire l'objet d'une seule demande ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du Général Paulet 29200 BREST pour son établissement sis 19 avenue des Temps Modernes à CHASSENEUIL du POITOU **est refusée**.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 –Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** adressé au service désigné sous le présent timbre.

- d'un **recours hiérarchique** adressé à :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
11 rue de Saussaie – 75800 PARIS Cedex 08

- d'un **recours devant le Tribunal Administratif** de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 4 – La sous-préfète, directrice de Cabinet de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à M. Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du Général Paulet 29200 BREST pour son établissement sis 19 rue des Temps Modernes à CHASSENEUIL du POITOU et copie transmise au Maire de CHASSENEUIL du POITOU .

Poitiers le 15 octobre 2018,
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet.

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-15-006

Arrêté n° 2018/CAB/299 du 15 octobre 2018 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS B&B HOTELS 21 avenue des Temps Modernes 86360 CHASSENEUIL du POITOU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 20180162

Arrêté n° 2018/CAB/299 du 15 octobre 2018 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS B&B HOTELS 21 avenue des Temps Modernes 86360 CHASSENEUIL du POITOU.

LR n° 1A14766735021

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1, à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du Général Paulet 29200 BREST, pour son établissement hôtelier sis 21 avenue des Temps Modernes à CHASSENEUIL du POITOU en date du 18 juin 2018 ;

VU le récépissé de dépôt du 09 juillet 2018 ;

VU l'audition du représentant des services de Gendarmerie par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection le 02 octobre 2018 et l'avis de rejet administratif du dossier sur la forme ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la vidéoprotection chargée d'examiner les dossiers de demandes d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection lors de sa séance du 02 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les caractéristisques techniques d'un système de vidéoprotection doivent répondre aux normes techniques de l'arrêté du 03 août 2007 et permettre d'atteindre les objectifs de sécurité ayant présidé à son installation et que les caméras sont nécessairement réglées , équipées et connectées au système de stockage de façon que les images restituées lors de la visualisation en temps réel ou en temps différé permettent de répondre aux finalités pour lesquelles le système est demandé ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les deux dossiers distincts enregistrés sous les n° 20180163 et 20180162 sont en réalité un seul et même système et doivent faire l'objet d'une seule demande ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du Général Paulet 29200 BREST pour son établissement sis 21 avenue des Temps Modernes à CHASSENEUIL du POITOU **est refusée**.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 –Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** adressé au service désigné sous le présent timbre.

- d'un **recours hiérarchique** adressé à :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
11 rue de Saussaie – 75800 PARIS Cedex 08

- d'un **recours devant le Tribunal Administratif** de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 4 – La sous-préfète, directrice de Cabinet de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à M. Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du Général Paulet 29200 BREST pour son établissement sis 21 rue des Temps Modernes à CHASSENEUIL du POITOU et copie transmise au Maire de CHASSENEUIL du POITOU .

Poitiers le 15 octobre 2018,
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet.

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne

86-2018-11-09-002

Habilitation dans le domaine funeraire ADTS Charente

Arrêté n° 2018 DCL-BER-410 du 9 novembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de ADTS Charente

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section de la Réglementation

ARRETE n° 2018 DCL-BER- 410
en date du - 9 NOV. 2018
portant création d'une habilitation
dans le domaine funéraire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 2016-1758 du 16 décembre 2016 relatif à la vaccination contre l'hépatité B des thanatopracteurs ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande formulée le 3 août 2018, par Monsieur Alexandre DOUTEAU, agissant en qualité de gérant de la Société à responsabilité limitée à associé unique ADTS Charente, en vue d'obtenir l'habilitation de son établissement, sis 6 Grand Rue à Couhé (86700) ;

VU les éléments complémentaires déposés le 3 septembre 2018, les 1er, 18 et 26 octobre 2018 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : **La Société à responsabilité limitée à associé unique ADTS Charente dont le siège social est situé 6 Grand rue à Couhé (86700) représentée par Monsieur Alexandre DOUTEAU, gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :**

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses,

.../...

- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Article 2 : **Le numéro de l'habilitation est : 2018-86-255.**

Article 3 : **La présente habilitation est valable jusqu'au 24 septembre 2024.**

Article 4 : **Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Réglement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'une requête gracieuse auprès de :
  Madame la Préfète de la Vienne
  7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- d'un recours hiérarchique auprès de :
  Monsieur le Ministre de l'Intérieur -
  Place Beauveau -75800 Paris ;

- d'un recours contentieux auprès de :
  Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
  15 rue Blossac – BP 541 – 86021 Poitiers.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Couhé. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le

La Préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2018-11-09-001

Habilitation dans le domaine funeraire ADTS Vienne

Arrêté n° 2018 DCL-BER-409 du 9 novembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de ADTS Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section de la Réglementation

ARRETE n° 2018 DCL-BER- 409
en date du - 9 NOV. 2018
portant création d'une habilitation
dans le domaine funéraire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 2016-1758 du 16 décembre 2016 relatif à la vaccination contre l'hépatité B des thanatopracteurs ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande formulée le 3 août 2018, par Monsieur Alexandre DOUTEAU, agissant en qualité de gérant de la Société à responsabilité limitée à associé unique ADTS Vienne, en vue d'obtenir l'habilitation de son établissement, sis 6 Grand Rue à Couhé (86700) ;

VU les éléments complémentaires déposés le 3 septembre 2018, les 1er, 18 et 26 octobre 2018 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : **La Société à responsabilité limitée à associé unique ADTS Vienne dont le siège social est situé 6 Grand rue à Couhé (86700) représentée par Monsieur Alexandre DOUTEAU, gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :**

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses,

.../...

Place Aristide Briand CS86021 - 86021 POITIERS Cedex - ☎ 05 49 55 70 00 - Télécopie 05 49 88 25 34 - Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 15h15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8h45 à 17h

- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Article 2 : **Le numéro de l'habilitation est : 2018-86-230.**

Article 3 : **La présente habilitation est valable jusqu'au 11 avril 2024.**

Article 4 : **Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Réglement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'une requête gracieuse auprès de :
  Madame la Préfète de la Vienne
  7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- d'un recours hiérarchique auprès de :
  Monsieur le Ministre de l'Intérieur -
  Place Beauveau -75800 Paris ;

- d'un recours contentieux auprès de :
  Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
  15 rue Blossac – BP 541 – 86021 Poitiers.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Couhé. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le

La Préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO